

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT OMER
CANTON DE LUMBRES
COMMUNE DE WISQUES

**INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de WISQUES,

Vu les articles L 122-22, L 131-1 et L 131-2 du Code des Communes,

Vu l'article R 601.5 du Code Pénal,

Vu l'article 79 du Code des Débits de Boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'arrêté du 26 avril 2011

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur le domaine public de la Commune de Wisques pouvant donner lieu à des désordres publics,

Considérant que ces désordres peuvent constituer une menace pour la tranquillité publique,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et d'empêcher que les infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées sur le domaine public,

ARRETE

Article 1 : La consommation de boissons alcoolisées est interdite les jours de location de la salle multifonction Michel Biauxque, sur le domaine public :

- aux abords extérieurs de la salle et enceinte extérieure (cour),
- sur le parking communal situé rue de l'école,
- sur les voies publiques à proximité de la salle, rue de l'Ecole, rue de la Fontaine.

Article 2 : Des dérogations pourront être accordées lors de manifestations locales, culturelles, folkloriques, sportives ou autres, l'organisateur de la manifestation devant obligatoirement présenter une demande écrite en Mairie indiquant le périmètre de la fête et les lieux de vente de boissons alcoolisées.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser un procès verbal.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L122-28.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète de Saint-Omer.

Article 6 : - Monsieur le Maire de Wisques,

- Les services de Gendarmerie Nationales et de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wisques, le 16 novembre 2011

Le Maire,

Gérard WYCKAËRT